

Le CIAS serait un acteur important de ce dispositif.

Son implication ne serait pas seulement financière mais pourrait être relationnelle par la mise en réseau des acteurs qui accompagnent vers la culture. Les acteurs sociaux et les associations pourraient cibler les bénéficiaires éventuels du Pass-Culture Solidaire et les orienter vers le CIAS. Le collectif « sans guillemet » qui encadre des ateliers contre l'illettrisme et amène doucement les personnes vers la culture, pourrait être un partenaire à favoriser. Le réseau des bibliothèques pourrait être aussi sollicité pour offrir de la cohésion dans cette action d'aide à la culture dont chacun a fortement besoin dans le contexte actuel.

Se pose la première question de la prise de compétence Culture qui permettrait d'identifier, voire d'offrir une programmation aux habitants du territoire. Michel Barbier, Vice-Président en charge de la Culture a pour objectif une prise de compétence, par la CCVS, à l'horizon 2024-2026.

Se pose aussi la seconde question de l'accès physique aux actions culturelles donc aux déplacements. La compétence Transport, nouvellement prise, aura à charge de prendre en compte les besoins des publics qui ne peuvent se déplacer des petites communes vers les communes centres pour des actions culturelles ou à vocation sociale ou encore des petites communes vers d'autres petites communes offrant des animations culturelles. Les besoins de différents publics (jeunes, personnes âgées ou simplement sans moyen de locomotion) convergent vers un besoin de transports publics. Cette question conditionne la bonne utilisation d'un Pass-Culture pour tous et renvoie à la notion de cohésion du territoire.

Plus généralement, différents dispositifs de Pass-Culture existent et peuvent concerner la population de la CCVS. Ils peuvent viser des publics spécifiques. Repérer ces dispositifs permettra d'offrir une aide complémentaire et non pas un cumul d'aide identique.



Centre Intercommunal d'Action Sociale
de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Clôture à 18h30

Le président
Eddie Facque

Le secrétaire de séance
Florence Le Moigne

5/ ABS-Analyse des besoins sociaux

Le [décret du 21 juin 2016](#), codifié dans le code de l'action sociale et des familles par l'article R123-1, prévoit la réalisation par les centres communaux d'action sociale d'une **analyse des besoins sociaux (ABS) dans l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux**.

En résumé, à la lecture des textes, le rapport doit être) présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des *conseils municipaux* ». On en déduit ainsi que le rapport doit être présenté **au plus tard le 31 décembre 2021**.

En accord avec la Caf de Seine Maritime, La CCVS et le CIAS de la CCVS ont engagé une démarche commune de diagnostic partagé, via l'intervention d'un cabinet extérieur. Une procédure d'offre de marché public a été lancée en janvier et 2 propositions sont parvenues aux services concernés. Celles-ci ne sont pas satisfaisantes au regard des documents transmis et laissent douter de l'utilité d'une dépense qui peut atteindre 40 000€.

Le cahier des charges sera transmis aux membres du CIAS pour une meilleure compréhension des attendus de l'étude. Un groupe de travail pourra être mis en place à sa relance.

- **Après avoir pu en échanger autant que de besoin sur le sujet, le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat relatif à l'ABS et valide, à l'unanimité, le report de l'étude et sa relance après résultat de l'étude relative au présent projet de territoire.**

6/ questions et informations diverses

L'origine du projet Pass-Culture provient d'une demande de participation financière de la part du PNR (parc naturel régional) auprès de la commune d'Ault, en vue de l'organisation d'un concert dans l'église. La commune souhaitait obtenir, en contrepartie, des entrées gratuites pour les personnes bénéficiant de la banque alimentaire, ce afin de permettre à ces personnes d'aller au concert qui se déroulait dans leur commune. Cet échange de bon procédé n'a pas pu se mettre en place donc les élus d'Ault ont réfléchi à un système de Pass qui permettrait d'obtenir des entrées plus accessibles, voire gratuites pour les théâtres, les musées, les concerts. La réflexion s'est aussi portée sur l'intérêt de développer un partenariat entre les communes, la CCVS, les associations, les prestataires et les commerçants pour enrichir ce « Pass-Culture » qui serait vite affaibli s'il restait dans un giron exclusivement communal.

Le Pass-Culture a pour objectif d'offrir un accès à toutes les actions culturelles du territoire organisées sur les 28 communes. Il concernerait les théâtres, les expositions, les musées, festivals, concerts, achats de biens culturels (disque film...), cours artistiques de musique et de danse et toutes autres activités culturelles. A terme, le Pass-Culture pourrait viser un autre public-cible dans le cadre du Tourisme Culturel.

L'ensemble des informations utiles au Pass-Culturel et relatives aux animations culturelles serait réuni dans une application téléchargeable par tous ; application gérée par la CCVS.

Le dispositif Pass-Culture serait gratuit et s'adresserait à tous les habitants des 28 communes. Il serait organisé en 2 niveaux, soit un niveau simple pour tous (avec des tarifs réduits pour tous les détenteurs du Pass-Culture, tarifs groupe, tarifs scolaires) et un niveau solidaire pour les plus défavorisés, les plus démunis. Ce deuxième niveau concernerait le CIAS. Celui-ci pourrait proposer grâce à un montage financier, un tarif solidaire, un tarif famille nombreuse ou une prise en charge d'une partie de l'inscription de l'école de musique pour ne citer que ces exemples.

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2020, par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

4/ Débat d'orientations budgétaires

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements de coopération intercommunale.

La loi NOTRe du 7 août 2015 crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elle précise notamment que le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 (*concerne plus précisément les EPCI) et L 5622-3 du CGCT relatifs au DOB sont modifiés. Des compléments sont apportés sur les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à l'assemblée,

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les collectivités de notre strate, ce rapport comporte également

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport est joint en annexe 4.

Il est rappelé que le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, au vu du contexte général et particulier de celle-ci.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité, et sur la ligne de conduite et les mesures d'ordre financier qu'ils souhaitent adopter afin de mener à bien les projets de l'établissement public (CIAS de la CCVS), arrêtés ensuite par le vote du Budget.

Le rapport d'orientation budgétaire (cf. annexe 3) présente les besoins de l'année 2021. Ceux-ci seront dans la continuité du budget 2020 qui vise l'accroissement des actions d'aides à la population.

L'année 2021 étant particulière, à minima, le CIAS renouvellera ses aides aux loisirs.

Dans le cadre du DOB, le conseil du CIAS s'est interrogé sur les actions nouvelles possibles en 2021. Madame Le Moigne a présenté une proposition de projet, intitulé « Pass-Culture » (réflexion faite sur l'accès à la culture pour les plus défavorisés, les plus démunis) qui concernerait le CIAS pour sa partie financière et mise en réseau. Son détail sera exposé au point 6.

- **Après avoir pu en échanger autant que de besoin sur le sujet, le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire et valide, à l'unanimité, les orientations arrêtés dans le rapport de présentation à l'appui du débat d'orientation budgétaire et sur la base desquelles le projet de budget 2021, qui leur sera ultérieurement soumis, sera établi.**

patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés (suivi des restes à payer et des restes à recouvrer notamment).
 Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration qui peut ainsi constater la stricte concordance des documents (compte administratif et compte de gestion).
 Vous retrouverez en pièces jointes le compte de gestion de 2020 (Annexe 2)

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

3/ Approbation du compte administratif

La comptabilité, contrairement aux actes budgétaires – autorisation et prévision, donc portant une logique *a priori* – repose sur une démarche *a posteriori* puisqu'il s'agit de retracer les mouvements financiers exécutés.

La comptabilité est tenue par la collectivité, au moyen des comptes administratifs : un document pour le budget principal.

Le comptable public (DRFIP) tient, pour sa part, le compte de gestion (voir point ci-dessus).

Il est constaté que les comptes administratifs sont en tout point conformes aux comptes de gestion.

Les comptes administratifs de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice

Le résultat 2020 affiche un excédent de 36 216.48 € explicable par la lente mise en route des aides ALSH et les fermetures administratives des actions proposées par le service enfance jeunesse. Les familles continuent à découvrir cette nouvelle participation et ne la sollicitent parfois pas volontairement. Pour les séjours de vacances, la participation est en revanche calculée systématiquement. Cette dépense était amenée à s'élever en 2020 mais l'absence d'autorisations des séjours de vacances depuis l'été dernier, n'a pas généré la dépense attendue.

Le CA 2020 est composé de 3 grands sous chapitres de dépenses

1. Frais relatifs aux mises à disposition de personnel de la CCVS pour le suivi du CIAS à hauteur de 30 % d'un ETP : 30 478.00 €
2. Frais relatif aux frais généraux (assurance et formation) : 756.50 €
3. Frais relatifs aux aides Alsh, séjours ski et été : 28 541.42€
 - Séjours ski 2020 : 16792€
 - Alsh : 11749.42€

Les recettes sont les suivantes

- Subvention CCVS 2020 : 70 000 €
- Subvention de l'Institut du Cancer : 25200 € (via un appel à projet proposé par Deborah Quenu)
- Produits exceptionnel : 892.50€

- Excédent 2019 : 63 218.36

Il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	59 776.02 €	96 092.50€€
Investissement	0 €	0 €



Centre Intercommunal d'Action Sociale
de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Compte rendu Conseil d'administration du 29 mars 2021

Point n°	Ordre du jour	N° de page
1	Approbation du dernier compte rendu	1
2	Approbation du compte de gestion 2020	1
3	Approbation du compte administratif 2020	2
4	Débat d'orientations budgétaires	3
5	ABS-Analyse des besoins sociaux	4
6	Questions et informations diverses	4

Annexe 1 : compte rendu commission du 12 octobre 2020.

Annexe 2 : compte de gestion 2020

Annexe 3 : note brève et synthétique

Annexe 4 : compte administratif 2020

Annexe 5 : rapport d'orientations budgétaires

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de : Benoit Ozenne représenté par Jean Paul Mongne, Daniel Cavé.

Présents : 15

Votants : 16

Madame Florence Le Moigne a été désignée secrétaire de séance

1/ Approbation du dernier compte rendu du 12/10/2020

Considérant la tenue du conseil d'Administration du 12 octobre et la lecture de son compte rendu (Cf. Annexe),

➤ **Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du dernier CIAS du 12 octobre 2020, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

2/ Approbation du compte de gestion.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion, établi par le comptable public au moyen de son système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'organisme public, est un document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité